

# MOS2-TOP - 51066

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 22/09/2014 Date de révision: 23/09/2019 Remplace la fiche: 07/12/2017 Version: 3.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : MOS2-TOP  
Code du produit : 51066  
Identification du produit : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant extrême pression contenant du bisulfure de Molybdène

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FAREPRO

ZA-1 Route d'Andel  
22400 MORIEUX - FRANCE  
T 02 96 79 60 13

[info@farepro.fr](mailto:info@farepro.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229  
Skin Irrit. 2 H315  
STOT SE 3 H336  
Aquatic Chronic 2 H411  
Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics; Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# MOS2-TOP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Conseils de prudence (CLP) | : P102 - Tenir hors de portée des enfants.<br>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.<br>P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.<br>P260 - Ne pas respirer les aérosols.<br>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P280 - Porter des gants de protection.<br>P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.<br>P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. |
| Phrases supplémentaires    | : Réservé à un usage professionnel.<br>Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.  |

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|---|---------|--|
| Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics     | (N° CE) 927-510-4<br>(N° REACH) 01-2119475515-33                              | 30 - 40 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène                   | (N° CAS) 29118-24-9<br>(N° CE) 471-480-0<br>(N° REACH) 01-0000019758-54       | 8 - 10  | Press. Gas (Liq.), H280  |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics | (N° CE) 920-750-0<br>(N° REACH) 01-2119473851-33                              | 5 - 8   | Flam. Liq. 2, H225<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411                        |
| Dioxyde de carbone                                   | (N° CAS) 124-38-9<br>(N° CE) 204-696-9<br>(N° REACH) exempté d'enregistrement | 2 - 5   | Press. Gas (Comp.), H280   |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation           | : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.              |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.                    |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritant pour la peau.   |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Peut provoquer une irritation des yeux.  |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Ingestion peu probable.  |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Produit chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. |
|--------------------------------|--|

# MOS2-TOP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Reactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Evacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver à une température ne dépassant pas 50°C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

# MOS2-TOP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Conditions de stockage

: Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.  
Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).  
Il est recommandé :  
- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues  
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.  
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 1668                   |
| VME (ppm)                | 400 ppm                |
| VLE(mg/m <sup>3</sup> )  | 2085 mg/m <sup>3</sup> |
| VLE (ppm)                | 500 ppm                |

#### Dioxyde de carbone (124-38-9)

##### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| Nom local                      | Dioxyde de carbone     |
| IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> ) | 9000 mg/m <sup>3</sup> |
| IOELV TWA (ppm)                | 5000 ppm               |

#### Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)

##### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                 |         |
|-----------------|---------|
| IOELV TWA (ppm) | 800 ppm |
|-----------------|---------|

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection oculaire:

Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

#### Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

# MOS2-TOP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|  |   |
|--|---|
| Couleur  | : Noire.  |
| Odeur  | : caractéristique.  |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible  |
| pH   | : Non applicable  |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible  |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible  |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible  |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible  |
| Point d'éclair   | : < 0 °C (PA)   |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible  |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible  |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible  |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible  |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible  |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible  |
| Masse volumique  | : 0,79 (PA)   |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible  |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible  |
| Viscosité, cinématique                                 | : > 20,5 mm <sup>2</sup> /s   |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible  |
| Propriétés explosives                                  | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible  |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible  |

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 466 g/l (56.5 %)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

### Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| DL50 orale rat             | > 5840 mg/kg   |
| DL50 cutanée rat           | > 2920 mg/kg   |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 23,3 mg/l/4h |

### Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 965 mg/l/4h |
|----------------------------|---------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH: Non applicable

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# MOS2-TOP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|   |   |
|---|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé<br>pH: Non applicable  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité   | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration   | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

### GRAISSE MOS2

|                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| Identification du produit | Aérosol                   |
| Viscosité, cinématique    | > 20,5 mm <sup>2</sup> /s |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|   |  |
|---|--|
| Ecologie - général                          | : Eviter le rejet dans l'environnement.  |
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Non classé   |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

|                |                |
|----------------|----------------|
| CL50 poisson 1 | 13,4 mg/l 96 H |
| CE50 Daphnie 2 | 3 mg/l 48 H    |

### Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)

|                |                           |
|----------------|---------------------------|
| CE50 Daphnie 1 | > 160 mg/l                |
| Effet de serre | GWP (CO2 = 1/100 ans) = 6 |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |
|------------------------------|------------------------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. |
| Ecologie - déchets                                      | : Éviter le rejet dans l'environnement.  |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

# MOS2-TOP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| ADR   | IMDG  | IATA  | ADN   | RID   |
|---|---|---|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>   |   |   |   |   |
| UN 1950   | UN 1950   | UN 1950   | UN 1950   | UN 1950   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                         |   |   |   |   |
| AÉROSOLS  | AÉROSOLS  | Aerosols, inflammable   | AÉROSOLS  | AÉROSOLS  |
| <b>Description document de transport</b>  |   |   |   |   |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                        | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT              | UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                               | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                               |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                |   |   |   |   |
| 2.1   | 2.1   | 2.1   | 2.1   | 2.1   |
|  |  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |   |   |
| Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement : Oui  | Dangereux pour l'environnement : Oui<br>Polluant marin : Oui                      | Dangereux pour l'environnement : Oui  | Dangereux pour l'environnement : Oui  | Dangereux pour l'environnement : Oui  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                    |   |   |   |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|   |                      |
|---|----------------------|
| Code de classification (ADR)  | : 5F                 |
| Dispositions spéciales (ADR)  | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADR)  | : 1I                 |
| Quantités exceptées (ADR)   | : E0                 |
| Instructions d'emballage (ADR)  | : P207, LP02         |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR)  | : PP87, RR6, L2      |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                                | : MP9                |
| Catégorie de transport (ADR)  | : 2                  |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)                                   | : V14                |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV9, CV12          |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)                            | : S2                 |
| Code de restriction en tunnels (ADR)  | : D                  |

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# MOS2-TOP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 466 g/l (56.5 %)

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

##### 15.1.2. Directives nationales

###### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel  
RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

| No ICPE   | Installations classées<br>Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
|-----------|---|-------------|-------|
| 4321.text | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. |             |       |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

| Rubrique | Élément modifié        | Modification | Remarques |
|----------|------------------------|--------------|-----------|
|          | Date de révision       | Modifié      |           |
|          | Remplace la fiche      | Modifié      |           |
| 9.1      | Viscosité, cinématique | Ajouté       |           |
| 9.2      | Teneur en COV          | Modifié      |           |
| 15.1     | Teneur en COV          | Modifié      |           |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Imp. DL4.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                    |   |
|--------------------|---|
| Aérosol 1          | Aérosol, catégorie 1  |
| Aquatic Chronic 2  | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2                |
| Asp. Tox. 1        | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Flam. Liq. 2       | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé  |
| Press. Gas (Liq.)  | Gaz sous pression : Gaz liquéfié  |
| Skin Irrit. 2      | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                       |
| STOT SE 3          | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 |
| H222               | Aérosol extrêmement inflammable.  |
| H225               | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H229               | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                |

# MOS2-TOP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|      |   |
|------|---|
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.            |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*